



PERES DE FAMILLE, le Service Social de la Régie des Télégraphes et des Téléphones met ses homes de Colonheid et d'Oostduinkerke à la disposition des enfants dont l'état de santé nécessite un séjour au grand air...

Confiez-lui vos enfants par l'entremise de votre administration (services sociaux) ou des œuvres provinciales et communales (comités scolaires, etc.).

Peuvent, en effet, bénéficier de l'offre ainsi faite les enfants débiles (garçons et filles, âgés de 6 à 14 ans accomplis) des agents des administrations publiques ou assimilées ainsi que ceux à héberger à l'intervention des administrations provinciales et communales (écoles).

## ENSEIGNEMENT

Assimilé à l'enseignement officiel et donné, dans chacun des homes, dans la mesure du possible en plein air, dans les deux langues nationales, par du personnel spécialisé en conformité de la loi sur l'enseignement primaire.

## SURVEILLANCE

Les enfants sont constamment surveillés tant de nuit que de jour par du personnel qualifié et spécialisé.

## SÉJOUR DES ENFANTS

Ces deux homes sont accessibles pendant toute l'année (vacances de Pâques et grandes vacances exceptées). La durée du séjour est déterminée suivant avis médical : en tout état de cause, la durée est fixée à un minimum de 30 jours.

Du point de vue médical et du point de vue pédagogique, il est recommandé que l'enfant effectue un séjour correspondant à un trimestre scolaire.

## VISITE DES PARENTS

En principe, les parents sont autorisés à faire visite aux enfants, une fois par mois.

## TRANSPORT

Le transport et la conduite des enfants sont laissés à l'initiative des administrations intermédiaires (services sociaux, comités scolaires, etc.) ou des parents éventuellement.

## FORMALITÉS

Les chefs de famille ont à se mettre en rapport de préférence avec les services sociaux ou les comités scolaires de leurs milieux respectifs.

Ils peuvent également s'adresser directement au Service Social de la Régie des T. T., 42, rue des Palais à Bruxelles (téléphone 17.80.50, poste intérieur 116) qui se tient à leur entière disposition.

Les demandes de séjour sont à envoyer au Service Social de la Régie des T. T., soit par l'entremise des administrations intermédiaires (services sociaux, comités scolaires, etc.) soit par les parents directement, au moins 1 mois avant le début du séjour. Ce service fournira les formulaires nécessaires.

Les homes de Colonheid et d'Oostduinkerke sont agréés par l'Œuvre Nationale de l'Enfance.

